

DELIB 2024 1001

N° SIRET : 21190300000019	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2024	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPALE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 08/10/2024

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	10
dont VOTANTS	13

L'an deux mil vingt quatre , le huit octobre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/10/2024

Etaient PRESENTS : ROUSSELY Bernard, DOUSSEAU Alain, PIGNOL Marie-Thérèse, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI

Etaient ABSENTS : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU
Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS
Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET
Eliane HAUSSARD

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : VIREMENT DE CREDITS LOCAL DE SANTE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE		13 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 181	13 000,00		
OP : AIRE DE JEUX		27 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	27 000,00		
OP : LOCAL DE SANTE				40 000,00
Immobilisations corporelles en cours			231(23)	40 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		40 000,00		40 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du/./.... et de la publication en date du/./.....

A LA MAIRIE, le 08/10/2024
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire
Bernard ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DM02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un local de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « **Création d'un local de santé** ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander un redéploiement du contrat triennal en utilisant la somme dédiée à la MAM pour financer une partie des travaux du local de santé pour l'orthophoniste.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC. La subvention pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 8 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Demande** le redéploiement de la subvention allouée aux travaux de la MAM pour les travaux de création du local de santé
- **Sollicite** la subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « **Création d'un local de santé** » d'un montant de 8 000.00 €.
- **Dit** que le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :
 1. Conseil Départemental : 8 000.00 €
 2. Autofinancement. 40 000.00 €
 - (soit un montant total de 40 000.00 € HT et 48 000.00 € TTC)
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 231.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de rénovation de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « **Rénovation de l'église** ».

Le montant des travaux s'élève à la somme de 4 845.26 € HT soit 5 814.31 € TTC. La subvention pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 2 907.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Sollicite** la subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « **Rénovation de l'église** » d'un montant de **2 907.16 €**.
- **Dit** que le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

1. Conseil Départemental : 2 907.16 €
 2. Autofinancement. 2 907.15 €
- (soit un montant total de 4 845.26 € HT et 5 814.31 € TTC)

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget communal, article 231.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander un redéploiement du contrat triennal en utilisant la somme dédiée à la MAM pour financer une partie des travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 140 000.00 € HT soit 168 000.00 € TTC. La subvention complémentaire pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 24 000.00 € correspondant à 60 000 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Demande** le redéploiement de la subvention allouée aux travaux de la MAM pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique.
- **Sollicite** la subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « Rénovation de la salle polyvalente » d'un montant de 24 000.00 €.
- **Dit** que le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :
 1. Conseil Départemental : 56 000.00 €
 2. Autofinancement. 112 000.00 €
 (soit un montant total de 140 000.00 € HT et 168 000.00 € TTC)
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget communal, article 231.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux d'aménagement de la Place Robert Tribier (phase 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental concernant les travaux « Aménagement de la Place Robert Tribier – Phase 1 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander un redéploiement du contrat triennal en utilisant la somme dédiée à la MAM et un reliquat de la subvention de l'épicerie pour financer une partie des travaux d'aménagement de Place Robert Tribier – Phase 10.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 60 917.50 € HT soit 73 101.00 € TTC. La subvention complémentaire pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 15 229.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Demande** le redéploiement de la subvention allouée aux travaux de la MAM et le reliquat de l'épicerie pour les travaux d'aménagement de la Place Robert Tribier – Phase 1.
- **Sollicite** la subvention au Conseil Départemental concernant les travaux de « Travaux d'aménagement de la Place » d'un montant de **15 229.37 €**.
- **Dit** que le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :
 1. Conseil Départemental : 15 229.37 €
 2. FST : 21 760.00 €
 3. Autofinancement. 36 111.63 €
 (soit un montant total de 60 917.50 € HT et 73 101.00 € TTC)
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget communal, article 231.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Avenant au contrat de location de Mme Hamga

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Hamga, locataire au 10 Place de la Mairie, par un courrier en date du 2 octobre 2024, le sollicite afin que lui soit attribué le logement situé 12 Place de la Mairie.

Le logement étant vacant, des travaux de rénovation ont été entrepris et la prise du logement pourrait intervenir au 1^{er} novembre 2024. Le coût du loyer serait le même soit 545.29 € au 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de Mme Hamga
- **Mandate** Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Demande de location d'un local de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Mme Verroye, orthophoniste, afin de pouvoir s'installer sur la commune. Actuellement salariée, elle souhaite s'installer en tant que libérale et celui lui permettrait de se rapprocher de son lieu d'habitation.

Le local situé au 27 Rue Principale, cadastré C 1428, lui a été proposé et elle a accepté.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de 400 € par mois à compter du 1^{ER} Février 2025. Le montant du loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction. Les compteurs eau et électricité seront à la charge du locataire. Le loyer sera payé en début de mois, tous les mois. Une provision pour charges sera demandée tous les mois correspondant aux ordures ménagères et à l'entretien des unités de chauffage et de climatisation. Le montant de la provision pour charges s'élève à 60 euros. Une régularisation sera effectuée en fin d'année. Un dépôt de garantie correspondant à un loyer d'un mois sera demandé. Un bail notarié sera signé avant la prise de possession des locaux. Les frais inhérents seront à la charge de la commune. Mme Verroye devra fournir son attestation d'assurance tous les ans. La durée du bail sera de 6 ans. Toute cession de bail ne pourra être validé qu'en accord avec le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Accepte** la demande de Mme Verroye pour louer le local sis 27 Rue Principale à compter du 1^{er} Février 2025 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Mandate** Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Augmentation de loyer MAM Ô TRESOR

Le tarif de location a augmenté de 3.86 % au 1^{er} Novembre 2024 suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} Trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à cette augmentation pour les locations suivantes :

Novembre :

- **Logement de MAM Ô TRESOR :** le tarif passera de 390 € à 405.05 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Restitution des baux emphytéotiques à Corrèze Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le bail emphytéotique conclu le 1^{er} août 2006 entre la commune de Brignac la Plaine et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 58 ans avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2006 et de son avenant en date du 8 septembre 2014, ayant conduit à la construction de 3 pavillons sis Rue de Lastier, Lotissement Chemin du Pouget 19310 Brignac la Plaine

Vu le bail emphytéotique conclu le 23 mai 2012 entre la commune de Brignac la Plaine et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 57 ans à compter du 1^{er} Juin 2012 et de son avenant en date du 8 septembre 2014, ayant conduit à la construction d'un pavillon sis Rue Principale 19310 Brignac la Plaine

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques, ceux-ci n'étant pas compatibles avec le modèle économique du logement social au motif que les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant la durée du bail et que les biens immobiliers qui reviennent à terme dans le patrimoine de la commune doivent être en bon état d'usage.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de mettre un terme aux baux cités ci-dessus de la façon suivante :

L'Office

- Devient pleinement propriétaire, au jour de la signature de l'acte authentique, des 3 pavillons Rue de Lastier, Lotissement Chemin du Pouget 19310 Brignac la Plaine, cadastrés Section C n°1463, 1464 et 1465
- Restitue à la commune le pavillon sis 6 rue Principale en pleine propriété, cadastré Section C n°1560 en contrepartie de l'abandon des baux emphytéotiques sur les parcelles C 1463, 1464

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- Certifie que le pavillon sis 6 Rue Principale, restitué à la commune, sera libre de toute occupation au 31 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Accepte** que l'Office Public de l'Habitat Corrèze devienne pleinement propriétaire au jour de la signature de l'acte, des 3 pavillons Rue de Lastier, Lotissement Chemin du Pouget 19310 Brignac la Plaine, cadastrés section C n°1463, 1464 et 1465
- **Accepte** que la commune devienne la pleine propriétaire du pavillon sis 6 Rue Principale cadastré Section C n°1560 en contrepartie de l'abandon des baux emphytéotiques sur les parcelles C 1463, 1464 et 1465
- **Valide** le fait que le pavillon sis 6 Rue Principale soit libre de toute occupation au 31 décembre 2024
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel

Etabli en application de l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide :

La création à compter du 14 Décembre 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat

Accusé de réception du ministre de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 Février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité horaire pour les travaux supplémentaires occasionnés lors des élections européennes de mai 2024 et législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 au personnel administratif mobilisé.

	Quantité	Taux horaire	Montant
DUBOIS Stéphanie	3 fois x 3h	20.95 €	188.55 €

Ce taux horaire est validé pour l'ensemble des élections en cours ou à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les élections européennes et législatives de 2024 et d'en faire bénéficier Mme Dubois Stéphanie au taux proposé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Aménagement de la Place Robert Tribier – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises pour l'aménagement de la Place Robert Tribier, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- **DEVAUD TP** : 55 717.50 € HT / 66 861.00 € TTC

- **PIGNOT TP** : 56 385.00 € HT / 67 662 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEVAUD TP, la mieux disante, pour un montant de 55 717.50 € HT soit 66 861.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **DEVAUD TP** pour les travaux d'aménagement de Place Robert Tribier pour un montant de **55 717.50 € HT** soit 66 861.00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, article 231

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Projet de Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des demandes d'urbanisme, des erreurs matérielles ont été constatées dans la liste des bâtiments admis à changer de destination. En effet, des maisons ont été identifiées et n'ont pas à être mentionné dans cette liste.

Afin que les documents d'urbanisme soient conformes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la procédure de modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire en effectuer les démarches pour mettre en place la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune pour erreur matérielle
- **Mandate** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Participation aux frais pour l'accès à la piscine d'Objat pour les enfants de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école ne peuvent se rendre que très rarement à la piscine de Larche. Afin que les enfants de l'école puissent en bénéficier, Monsieur le Maire a pris contact avec la piscine d'Objat qui est couverte et les enfants pourraient bénéficier de cours pendant la période du 11 mars au 28 mars 2025 à raison de deux jours par semaine. Les élèves concernés seraient du CP au CM2 soit 46 élèves.

Le coût de l'accès à la piscine serait de 691.20 € TTC. L'Association des Parents d'Elèves prendrait en charge 500 €.

Le coût du transport serait de 135 € TTC par jour soit 810 € pour la période.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût du transport et le coût restant de l'accès à la piscine soit au total 1001.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place l'ensemble des formalités pour l'accès aux enfants de l'école à des cours de natation
- **Mandate** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 Juin 2024

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés qui s'est déroulé sur plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de

nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes.

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Négociation des contrats d'assurance : Choix de la compagnie d'assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des compagnies d'assurances, 2 entreprises ont répondu à l'offre :

- **GROUPAMA** : 7 160.32 € TTC

- **CREDIT AGRICOLE** : 8 633.05 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir la compagnie d'assurance Groupama, la mieux disante, pour un montant de 7 160.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la compagnie d'assurance Groupama pour l'ensemble des assurances de la commune pour un montant de 7 160.32 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20241008-DELIB20241016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Versement des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser les subventions inscrites au tableau ci-après.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget communal.

(Détails des subventions au verso)

ASSOCIATIONS	2024
Anciens d'Algérie	300 €
Association prévention routière	50 €
CA Brignacois	1 170 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Familles Rurales	520 €
Foyer Culturel	750 €
Ligue contre le Cancer	100 €
Mutuelle Personnel	50 €
DDEN	75 €
Société de Chasse	410 €
Ya Ka Dans'c	400 €
USEP	400 €
Le P'tit Cabaret	430 €
APE	580 €
Resto du Cœur Terrasson	100 €
Resto du Cœur Objat	100 €
La Boule Brignacoise	400 €
Pompiers Ayen	100 €
Chœur des Hommes	400 €
Espoirs Paysans	200 €
Les Amis de St Robert	400 €
TOTAL	7 935€

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture à la vente des concessions dans le dernier cimetière, des particuliers veulent acheter plus plusieurs concessions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus possible d'agrandir le cimetière et propose de limiter le nombre de concessions à deux par famille dans le nouveau cimetière soit 2m50 par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter la vente de concessions à deux par famille
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-quatre

Le 8 Octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2024

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, GAVET Sébastien, BOUDIER Claudine, MANGIER Angélique, ZULBERTY Michel, Isabelle SERFILIPPI ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Sébastien GAVET ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS

ABSENT(S) : Eliane HAUSSARD

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Définition des Zones d'Accélération ENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-10, L.143-29, L.151-42-1, L.153-31 et L.161-4 ;

Vu l'annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire

- **Présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale
- **Précise** les étapes de la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - Détermination d'un projet d'identification de zones par le maire,
 - Concertation du public sur le projet d'identification de zones,
 - Délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones
 - Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire
 - Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

019-211903000-20241008-DELIB20241019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

le SCOT et des EPCI

- Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaire ».
- **Demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023
- **Précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.
- **Précise** que lors du conseil municipal du 12 décembre 2023 il a été décidé de définir une bande de 100m autour de l'autoroute en tant que zone d'accélération ENR via la délibération 2023/12/13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Approuve** la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY

